



Défense des Enfants

DEI-BELGIQUE

Le mouvement mondial pour les droits de l'enfant

DEI-Belgique

Rapport d'activité 2015

Projets 2016

1. Introduction	5
2. L'organisation	6
3. Activités de 2015	7
I. Outils pédagogiques	7
II. Formations.....	11
IV. Évaluation de l'action de DEI en éducation permanente	12
V. Campagne 2015 : la banalisation de l'enfermement.....	13
1. Objectifs	14
2. Public.....	14
3. Déroulement / Actions entreprises	15
4. Suivi.....	16
VI. Suivi de la campagne 2014	16
VII. Projet « Children's Rights Behind Bars ».....	17
1. Rappel du contexte et des objectifs :.....	17
2. Réalisations en 2015.....	18
3. Activités en Belgique.....	18
a. AU TRAVERS DES BARREAUX : regard de jeunes privés de liberté	18
VIII. Projet « Twelve »	19
1. Rappel du contexte et des objectifs :.....	19
2. Contenu et déroulement :	20
IX. Actions en justice.....	20
X. Plaidoyer	21
XI. Autres activités	21
4. Projets 2016	22
En matière de campagnes	23
En matière de communication	24
5. Conclusions	25



1. Introduction

2015 a probablement été une des années les plus intenses de la vie de l'association. A côté de notre action traditionnelle de réalisation d'outils pédagogiques, les projets européens ont pris une ampleur considérable, notamment le projet « Children's rights behind bars » mais aussi le projet « Twelve ».

Ces deux projets européens étaient à leur apogée en 2015 puisqu'ils se terminaient début 2016.

Les formations se multiplient et semblent donner encore pleine satisfaction.

Les campagnes qu'on systématise depuis 2014, se développent et notre méthodologie de travail en la matière s'affine, même si cette action est poursuivie avec des moyens finalement dérisoires.

Comme par le passé, ceci n'est possible que grâce à l'investissement impressionnant de toute une équipe motivée et qualifiée et l'aide de volontaires et stagiaires. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Sur le plan international, en 2015

- on continue à suivre la mise en place de l'Etude Mondiale sur les enfants privés de liberté mandatée par l'Assemblée Générale des Nations Unies suite à une campagne menée par DEI au niveau international
- le mouvement se développe surtout dans la région MENA

Tant en Belgique qu'au niveau international, la renommée et la crédibilité de DEI semblent se renforcer, ce qui constitue un atout non négligeable pour la poursuite de notre objet social et permettre de « faire la différence » dans notre objectif de participer à l'élaboration d'une société plus respectueuse des droits de l'enfant.

Bonne lecture.



2. L'organisation

DEI-Belgique en est à la quatrième année du contrat programme (de cinq ans, qui va jusqu'au 31 décembre 2016), et donc proche de l'évaluation de notre action sur ces cinq ans. Nous avons d'ailleurs rencontré l'inspecteur pédagogique à mi-parcours, ce qui nous a permis de faire le point et constater qu'a priori, notre action va dans la bonne direction.

L'équipe est composée de Sarah Grandfils, Andrea Salcedo, Géraldine Mathieu, Pierre-Yves Rosset, Bénédicte Carlier (qui a rejoint l'équipe à la mi-2015) et Benoît van Keirsbilck.

De nombreux stagiaires et volontaires nous ont aussi prêté main forte :

Eloïse de la Croix (juriste), Céline Wulleman (étudiante en droit), Noëlyne Dhetz (coopération internationale/éducation/formation), Robin Schneider (analyse de crises, action humanitaire), Fanny Heinrich (juriste), Pascaline Cardon (juriste), Justine Minot (Communication) et Ysaline Degueldre (juriste)



3. Activités de 2015

I. Outils pédagogiques

Depuis 2014 nous sommes tenus de réaliser sept outils par an au lieu de dix auparavant (pour notre catégorie de subvention).

En 2015, comme l'année précédente, nous avons réalisé des outils plus conséquents qu'avant, ce qui prend beaucoup plus de temps.

Voici les 7 outils qui ont été réalisés en 2015.

1. PARTICIPATION DU MINEUR EN CONFLIT AVEC LA LOI - De la théorie... à la pratique

Thèmes : Participation et expression – Justice des mineurs

Mots clés : Participation – Justice des mineurs – IPPJ – Institution – Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction -

Résumé

En vertu de l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'enfant capable de discernement a le droit de dire ce qu'il pense, ce qu'il ressent et ce qu'il souhaite sur toutes les questions qui le concernent. Il a le droit d'exprimer librement son opinion et le droit que celle-ci soit dûment prise en considération. Il a notamment le droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire et administrative le concernant et d'y participer activement. Ce droit est bien sûr également garanti pour les enfants « en conflit avec la loi », dans le cadre des procédures pénales (protectionnelles) et dans les institutions qui mettent en œuvre les mesures décidées par le juge, essentiellement au sein des Institutions publiques de protection de la jeunesse.

Cet outil offre un aperçu de la situation en Belgique, plus particulièrement en Communauté française, fait état tant des réglementations en vigueur que des pratiques existantes et rend compte des avancées positives mais aussi des lacunes du système belge.

2. CHATIMENTS CORPORELS - Non, ce n'est pas pour son bien !

Thèmes : Convention des droits de l'enfant (la CIDE) / généralités – Violence contre les enfants – Vie familiale – Droit à l'éducation

Mots clés : Intérêt supérieur de l'enfant – Décision Comité des droits sociaux – Conseil de l'Europe – Charte sociale européenne – Châtiments corporels – Violence contre les enfants – Droit à l'éducation

Résumé



Alors que 46 pays dans le monde, dont 19 pays membres de l'Union européenne, ont expressément interdit tous les châtimets corporels et autres formes de traitements dégradants à l'égard des enfants dans la loi et que des dizaines d'autres se sont engagés à le faire, la Belgique fait figure de retardataire. Ce, malgré un rappel du Comité des droits sociaux du 20 janvier 2015, qui considère, pour la deuxième fois, que la législation belge ne protège pas suffisamment les enfants en ce qu'elle n'interdit pas explicitement les châtimets corporels dans tous les milieux, et en particulier dans la famille.

Il s'agit d'un phénomène répandu, socialement largement accepté même au sein des spécialistes de l'enfance, qui veut que les violences éducatives au sein de la famille sont tolérables, font partie de l'exercice de l'autorité parentale, de la sphère privée dans laquelle les autorités n'ont pas droit de regard. Cet outil vise à définir cette notion pour savoir de quoi on parle exactement, informer et sensibiliser à la question des châtimets corporels dans une approche combinant droit, sociologie et psychologie. Il vise aussi à faire réfléchir sur les conséquences négatives des châtimets corporels sur le développement de l'enfant pour promouvoir une éducation non violente et envisager des pistes de solutions pour aboutir à une meilleure protection de l'enfant contre toute forme de violence, en ce compris au sein de son foyer.

3. Les droits du mineur face aux médias sociaux

Thèmes : Convention des droits de l'enfant (la CIDE) / généralités – Participation et expression – Image de l'enfant – Vie familiale (et privée)

Mots clés : Médias sociaux – Communication – Participation et expression – Information – Image – Vie privée – Dépendance

Résumé

Les médias sociaux se sont imposés à nous comme une évidence, un réflexe, devenu presque instinctif pour les plus jeunes. Ces nouveaux outils nous ont permis de nous « rapprocher » les uns des autres et de nous entraider. Ils permettent notamment le développement de compétences cognitives, la recherche d'informations, la communication, trouver des gens qui nous ressemblent, que nous avons connu, des solutions à nos problèmes, un emploi. Nous pouvons également créer une image positive de nous-même, un nouveau cercle d'amis, des événements voire même sauver des vies

Néanmoins, il est nécessaire d'apprendre à s'en servir, des comportements « problématiques » ou « délictueux » ayant émergé, notamment grâce à l'anonymat. C'est leur côté sombre.

De nombreux adolescents montrent par ailleurs des signes de dépendance aux réseaux sociaux qui entraînent des conséquences tant au niveau scolaire, professionnel, familial que psychosocial. Il faut pouvoir identifier ces risques et tenter d'y répondre adéquatement.



4. Guide sur les procédures contentieuses internationales relatives aux droits de l'enfant

Thèmes : Convention des droits de l'enfant (la CIDE) / généralités – Mécanismes de contrôle et de suivi – Justice des mineurs – Droits civils et politiques – Droits sociaux et culturels – Droits de l'enfant en Europe.

Mots clés : Droits de l'enfant – CIDE – Mise en œuvre – Recours – Capacité du mineur – Comité des droits de l'enfant – Cour européenne des droits de l'Homme – Comité des droits sociaux – Communications individuelles – Plaintes collectives.

Résumé

La ratification quasi-universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant ne signifie pas qu'elle soit toujours respectée. Les violations des droits de l'enfant persistent dans de nombreux pays.

Que faire, dès lors, lorsque les droits de l'enfant sont violés par un Etat partie qui ne respecterait pas ses obligations internationales ? Cet outil présente les différentes voies de recours européennes et internationales qui s'offrent aux victimes et aux défenseurs de leurs droits. Son principal objectif est de faire connaître les organes existant et la procédure applicable, ainsi, de donner la possibilité aux différents acteurs de saisir l'organe le plus adapté selon la situation spécifique de l'enfant et les moyens dont ils disposent.

5. Le droit à l'éducation pour les mineurs privés de liberté

Thèmes : Droit à l'éducation – Justice des mineurs -

Mots clés : Droit à l'éducation – Privation de liberté – Enfermement – Enseignement – IPPJ – Centre fermé – Réintégration

Résumé :

La Convention relative aux droits de l'enfant interdit que des enfants soient privés de liberté à vie, ou même pour de longs délais. La privation de liberté ne doit pas creuser un fossé entre l'enfant et la société mais plutôt tenter de les réconcilier. Or, si durant la privation de liberté aucune activité n'est mise en place pour favoriser cette réinsertion, la réinsertion est compromise. Il s'agit donc de permettre que tout lieu de privation permette cette éducation et ne devienne pas du «temps perdu». Grâce à l'éducation, un enfant peut se construire, apprendre de ses erreurs et se forger un avenir. Mais si l'éducation est une condition de la liberté, n'est-ce pas contradictoire par rapport à l'enfermement ?

L'éducation concerne TOUS les enfants, même (pour ne pas dire, surtout) ceux qui sont isolés et privés de liberté. De nombreuses législations internationales, européennes et nationales prévoient une éducation obligatoire au minimum pour ce qui concerne l'enseignement élémentaire. Les enfants privés de liberté peuvent avoir commis des erreurs, des faits qualifiés infraction, mais comment peuvent-ils comprendre leurs erreurs sans éducation ? Comment peuvent-ils avoir une autre vision du monde sans éducation ? C'est ce que se propose d'aborder cet outil pédagogique.



6. Au travers des barreaux : regards de jeunes privés de liberté

Thèmes : Justice des mineurs – Violence contre les enfants – Participation et expression.

Mots clés : Droits enfants – Participation et expression – Justice des mineurs – Enfermement – Faits qualifiés infraction – IPPJ – Centre fermé – Dessaisissement.

Résumé

Le livre *AU TRAVERS DES BARREAUX* donner la parole aux jeunes placés au sein de la section « Mineurs dessaisis » du centre fermé pour jeunes de Saint-Hubert qui accueille les jeunes qui ont fait l'objet d'un dessaisissement, au travers d'un atelier photo, dans le but de leur permettre d'exprimer leur vécu et de communiquer un message au monde extérieur à travers un langage symbolique et imagé. Ces jeunes ont regardé leur réalité à l'intérieur de l'enfermement au travers de l'objectif d'un appareil photo. Non les murs et les barreaux qui les entourent mais de l'ensemble de leur réalité de vie, aussi des objets personnels qui les lient encore à une vie à l'extérieur, à leurs familles et amis, à la liberté.

Cet outil vise à permettre à un large public de se rendre compte de la réalité de l'enfermement des enfants en Belgique, de comprendre la législation applicable et de répondre aux lieux communs sur la justice des mineurs et la privation de liberté.

Il s'inscrit dans le cadre plus large du projet européen CHILDREN'S RIGHTS BEHIND BARS qui vise à renforcer les capacités des organes de contrôle des lieux où des enfants sont privés de liberté afin de prévenir efficacement et adéquatement tout risque et toute forme d'abus ou de violation des droits de l'enfant dans ce contexte et de renforcer leur dignité et le respect de leurs droits fondamentaux.

7. Centre de documentation en droits de l'enfant

Thèmes : Convention des droits de l'enfant (la CIDE) / généralités - Droits sociaux et culturels / niveau de vie - Mécanisme de contrôle et de suivi - Droits civils et politiques - Violence contre les enfants - Participation et expression - Enfants migrants - Justice des mineures - L'image de l'enfant - Droit à l'éducation - Droit à la santé - Vie familiale

Résumé

L'accès à la documentation sur les droits de l'enfant est très important pour faciliter les recherches et permettre de trouver l'essentiel dans un lieu centralisé avec un moteur de recherche efficace.

En 2015, nous avons encore amélioré le site internet, la banque de données et le moteur de recherche ; il y a actuellement 582 documents qui y ont été placés (donc, une augmentation de 152 documents) et qui sont donc largement accessibles.

Nouveauté cette année, nous avons récolté des décisions judiciaires des juridictions internationales, qui traitent des droits de l'enfant et les plaçons progressivement dans la banque de données.

La documentation est classée en fonction de différentes catégories déterminées à l'avance : communiqués (de presse,...), documents et rapports, jurisprudence (décisions judiciaires), films et

documentaires, outils pédagogiques, lettres d'information. Le contenu est également classé par thèmes liés aux droits de l'enfant et chaque document possède des « mots clés » permettant d'affiner la recherche.

En outre, nous avons une bibliothèque « papier » qui comprend de nombreux ouvrages qui ne sont pas accessibles sur internet.

L'objectif à terme est d'ajouter de nombreuses jurisprudences internationales faisant référence aux droits de l'enfant et d'ajouter une centaine de documents récents en la matière.

Améliorer l'accès à l'information est bien entendu capital ; même si chacun peut retrouver des bribes d'informations sur le web, une centralisation sur notre site est très utile.

II. Formations

La production d'outils pédagogiques doit s'accompagner de leur utilisation, faute de quoi ce travail est désincarné et déconnecté du terrain. C'est pourquoi, nous avons augmenté le nombre de formations que nous organisons directement ou pour lesquelles nous sommes sollicités. En 2015, nous avons développé en particulier les axes suivants :

- Intégration dans le catalogue de formation de Jeunesse & Droit (3 journées de formation par an sur une présentation des outils pédagogiques, les mécanismes de recours et la justice adaptée aux enfants) ;
- Nous avons poursuivi la sensibilisation des accompagnatrices des transports scolaires de la Région Wallonne dans le cadre de formations d'une journée visant à leur donner une première approche des droits de l'enfant pour qu'elles les intègrent mieux dans leur pratique ;
- Nous avons donné plusieurs journées de formation ponctuelles en matière de droits de l'enfant pour des publics variés.

Par ailleurs, nous avons organisé la 3^{ème} édition de la « **Caravane des droits de l'enfant, un voyage d'étude sur la mise en œuvre des droits de l'enfant en Europe** » en collaboration avec les mêmes partenaires avec lesquels nous avons organisé les éditions précédentes : le Centre interdisciplinaire en droits de l'enfant (CIDE – Belgique), Jeunesse & Droit (Belgique), Dynamo international, l'Institut International des droits de l'enfant (Suisse) et le Centre interfacultaire des droits de l'enfant de l'Université de Genève (CIDE – Suisse). Comme les éditions précédentes de 2010 et 2012, nous avons proposé à un groupe de professionnels de l'enfance, la jeunesse ou l'aide à la jeunesse, d'aller à la rencontre des institutions européennes et onusiennes en charge de veiller au respect des droits de l'enfant.

L'objectif principal était de partir à la découverte de ce que font les institutions internationales en Europe pour mieux faire respecter les droits de l'enfant. Il s'agissait d'aller à la rencontre des instances et organes qui ont pour mission de veiller, d'une façon ou d'une autre, à un meilleur respect des droits de l'enfant par les Etats qui sont les premiers responsables. Les visites et

rencontres permettent de mieux comprendre les mécanismes en place, de les rendre plus accessibles pour les professionnels qui devraient pouvoir les utiliser et de mieux évaluer leur pertinence et efficacité.

Il s'agissait d'une activité de formation avec un contenu théorique (certes limité, mais bien réel) et surtout pratique, dans une formule qui allie rencontres, visites, discussions, débats, apprentissages pratiques et concrets et ... détente.

La formule, qui a déjà fait ses preuves, est pensée par des acteurs clés de l'enseignement des droits de l'enfant et de l'action pour en garantir le respect. Le contenu est validé par un comité scientifique et les personnes rencontrées sont les spécialistes de la matière dans leurs institutions respectives.

L'intérêt de ce voyage est de permettre à des personnes qui sont en contact avec les enfants de pouvoir rencontrer directement les personnes et institutions en charge du suivi et de la mise en œuvre des droits fondamentaux au niveau international, de se rendre compte de leur accessibilité, de comprendre comment ils travaillent et surtout comment les acteurs nationaux peuvent utiliser ces mécanismes.

IV. Évaluation de l'action de DEI en éducation permanente

Suite au travail d'une étudiante en sociologie, Marie Zune, qui a fait un stage d'évaluation participative au sein de DEI en vue d'évaluer notre action en matière d'éducation permanente, nous avons poursuivi la réflexion en cherchant à améliorer notre action en la matière.

Son travail est précieux pour ce qui concerne l'évaluation de notre approche de l'éducation permanente grâce à ce regard extérieur assez pointu. Son analyse a particulièrement porté sur le processus d'élaboration des outils pédagogiques, la participation du public au choix des thèmes et à l'élaboration des outils, la diffusion de nos productions et notre capacité à atteindre notre public.

A la suite de son évaluation, nous avons organisé une séance de restitution pour l'ensemble de l'équipe. Grâce à cette évaluation, nous avons démarré un travail interne, qui s'est fait en plusieurs étapes et réunions d'équipe, pour améliorer le processus d'élaboration des outils pédagogiques et en particulier, faire en sorte d'identifier de manière plus fine les publics auxquels on s'adresse, s'assurer d'une meilleure participation des publics dans la définition du thème de l'outil, des questions à aborder et même de l'approche (niveau de vulgarisation) et du contenu.

Ce travail a débouché sur une nouvelle version de notre guide d'élaboration des outils pédagogiques qui s'accompagne maintenant d'une notice méthodologique pour harmoniser la manière de procéder et mettre un accent plus marqué sur la participation du public, l'impact souhaité et la diffusion de nos réalisations.

Il nous faut encore améliorer l'évaluation de l'impact des outils pédagogiques, de leur utilisation et de l'intérêt auprès des publics identifiés. Ce travail va être poursuivi tout au long de 2016.



V. Campagne 2015 : la banalisation de l'enfermement

Ce projet est né du constat le recours à la privation de liberté, qui devrait être une mesure de dernier ressort et ordonnée pour la durée la plus courte possible, reste une des mesures phares du système de justice des mineurs en Belgique ; le recours à l'enfermement des jeunes apparaît d'ailleurs être de plus en plus important (si on se réfère au nombre de places dans des institutions fermées en Belgique francophone) alors que les mesures non-privatives de liberté sont à tout le moins sous-utilisées, parfois même « boudées » par les juridictions chargées de les mettre en oeuvre.

Nombre d'acteurs s'indignent régulièrement par rapport à l'utilisation jugée démesurée de cette mesure sans que les arguments invoqués ne semblent avoir d'effet sur cette évolution.

La création de nouvelles places, la diversification des places (protection de la jeunesse, santé mentale), tant en Communauté française que flamande, ainsi que la communautarisation plus poussée de la matière, nous a amenés à susciter une réflexion avec divers acteurs des secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, du monde académique et des droits de l'enfant (en incluant dans la mesure du possible des acteurs flamands), pour réfléchir à des actions et stratégies communes.

Ces partenaires estiment que notre société va mal si elle enferme de plus en plus ses adolescents, donne peu de place à ceux qui ont pourtant besoin d'une attention sociale particulière; ce faisant, elle ne crée pas d'égalité des chances entre tous les jeunes. Ils entendent travailler à la construction d'une société qui donne une place à chacun.

Notre système de justice des mineurs reste en défaut de mettre réellement en oeuvre les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et ne respecte pas les principes de la justice adaptée aux enfants (notamment repris dans les « Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants »).

Pourtant, une justice plus respectueuse des droits de l'enfant, qui vise l'éducation et la réintégration, qui tienne plus compte du parcours du jeune et de son intégration dans la société, est d'abord et avant tout dans l'intérêt de la société dans son ensemble qui a tout à y gagner.

Il est bien certain qu'une partie de la population n'est pas consciente des effets pervers de l'approche purement punitive et de l'utilisation abusive de l'enfermement.

Les autorités politiques, administratives et judiciaires devraient en être pleinement conscientes. Ce n'est apparemment pas le cas.

Il y a manifestement des progrès à faire pour :

- Rendre notre système de justice plus adaptée aux enfants ;
- Mieux respecter les principes de la CIDE ;
- Permettre plus de participation des enfants dans les procédures et dans la mise en oeuvre des mesures qui sont prise les concernant ;

- Mieux garantir la mise en oeuvre du droit d'être entendu dans le cadre des procédures les concernant ;
- Assurer un meilleur droit à la défense des enfants en justice ;
- Limiter au maximum le recours à des mesures privatives de liberté ;

Bref, faire de notre justice des mineurs une véritable justice adaptée aux enfants.

1. Objectifs

Les principaux objectifs de cette campagne sont donc :

- Susciter un questionnement sur l'utilisation de l'enfermement des enfants (tout jeune de moins de 18 ans), sur les effets de ce type de mesure et sur l'augmentation du nombre de places fermées, en vue d'essayer d'enrayer le phénomène du recours de plus en plus fréquent à cette mesure et renverser cette tendance en privilégiant des mesures qui ne fassent pas appel à la privation de liberté.
- Promouvoir les principes de la justice adaptée aux enfants.
- Subsidiairement, la poursuite des principaux objectifs passent par la mise en oeuvre des objectifs opérationnels suivants :
- Informer largement sur la réalité de la privation de liberté des enfants en Belgique (lieux, bases légales, nombre, durée, modalités,...) et les effets de cette mesure.
- Promouvoir des mesures non privatives de liberté.
- Questionner notre organisation judiciaire au regard des principes de la justice adaptée aux enfants.

2. Public

Cette campagne s'adresse en priorité à un public de « décideurs » ; d'une part les autorités qui ont des compétences en matière d'organisation du système de justice des mineurs, de création et gestion des lieux de privation de liberté (c'est-à-dire la Communauté française, aide à la jeunesse et maisons de justice, pour ce qui concerne les IPPJ ; le fédéral, justice et santé pour les prisons, les commissariats de police et les institutions psychiatriques) et d'autre part les instances qui ont un pouvoir de décision de priver une personne de liberté : police (arrestation administrative et judiciaire), juges de la jeunesse (IPPJ, centre fermé, institutions psychiatriques), juges d'instruction (Centre fermé, prison) ainsi que le corps médical (psychiatres dans les institutions psychiatriques).

Les administrations et le monde politiques sont visés parce que leurs décisions influencent directement le fonctionnement de la justice, la création et l'utilisation des lieux de privation de liberté. Les juges parce qu'ils prennent eux-mêmes des décisions individuelles de privation de liberté. Les autres acteurs parce qu'ils participent à la prise de décision et sa mise en oeuvre.

Un second public est constitué par les acteurs du secteur de l'aide et la protection de la jeunesse, qui sont souvent impliqués dans les décisions, au stade de la préparation (rapport social, orientation,...) ou de la mise en oeuvre.



Pour pouvoir toucher ces publics, il est aussi important que la presse diffuse des informations correctes, vérifiées et surtout évite de véhiculer des lieux communs et autres stéréotypes sur la délinquance des jeunes et la justice des mineurs.

Indirectement, on touche aussi à un public plus large, à travers la presse, pour essayer de faire évoluer les mentalités. Cette campagne n'a pas la prétention d'arriver à convaincre le grand public parce que ça nécessiterait des moyens beaucoup plus importants ; mais elle permet au moins à ceux qui souhaitent être informés, de trouver une information correcte et de réfléchir à toute cette problématique.

3. Déroutement / Actions entreprises

Nous avons **récolté un maximum d'informations** concernant les bases légales qui permettent la détention d'enfants en Belgique, les lieux où ils sont privés de liberté et le contexte de cet enfermement.

Toutes ces données sont notamment consignées dans le rapport du projet « Children's rights behind bars ».

Nous avons également rédigé une **explication sur ce qu'est la justice des mineurs**, les principes qui régissent cette manière en droit belge ainsi que les normes internationales applicables et des réponses claires et précises sur la manière dont elle fonctionne en Belgique : différence entre la justice des mineurs et la justice des adultes, finalité de l'intervention judiciaire, type de mesures que le juge peut prendre, procédure appliquée,...

Nous avons également **rassemblé une documentation abondante** sur la question de la privation de liberté des enfants, les contextes,... et les mesure non-privatives de liberté que nous avons placé dans notre base de donnée sur notre site internet.

Nous avons récolté, dans la mesure du possible, **les données chiffrées** : nombre de places fermées dans les différents secteurs, nombre de jeunes enfermés, évolution, quelques caractéristiques concernant ces jeunes,...

Et bien sûr, nous avons beaucoup travaillé sur la question du **contrôle des lieux de privation** de liberté en Belgique et des **mécanismes de plainte** accessibles aux enfants privés de liberté (cf. CRBB).

Nous avons développé une argumentation pour répondre aux **lieux communs en matière de délinquance des jeunes et de privation de liberté** qui a été publié dans le livre « au travers des barreaux ».

Plusieurs **outils pédagogiques** ont été réalisés autour de la privation de liberté :

- Au travers des barreaux : regards de jeunes privés de liberté
- Le droit à l'éducation pour les mineurs privés de liberté
- La participation du mineur en conflit avec la loi - De la théorie... à la pratique

Nous avons réalisé un dossier qui a été publié dans le Journal du droit des jeunes.

Nous avons également introduit un recours contre un arrêté royal permettant de mettre des enfants étrangers dans un centre fermé en vue de leur rapatriement. Nous attendons la décision en 2016.

4. Suivi

Par la suite, il s'agira de diffuser le guide, le livre photo, l'exposition, ... qui nous permettront de garder une attention soutenue sur ce sujet et de susciter des débats.

La modification du Décret relatif à l'aide à la jeunesse constituera à n'en pas douter un moment important pour influencer les règles applicables en Communauté française et provoquer de nouveaux débats sur la privation de liberté des enfants, notamment sur la question du dessaisissement.

Nous serons attentifs à la suite réservée par le Conseil d'Etat au recours que nous avons introduit. En fonction du résultat de l'action, nous évaluerons les actions à entreprendre.

VI. Suivi de la campagne 2014

La campagne 2014 portait sur la promotion de l'éducation non-violente en vue de déboucher sur l'interdiction légale des châtiments corporels dans tous les milieux : la famille, l'école, les milieux institutionnels,... et l'adoption d'une législation claire qui interdit l'usage de la violence à des fins éducatives, fondement indispensable, bien que pas suffisant, pour promouvoir cette éducation non-violente.

En 2015, nous avons poursuivi les actions entreprises l'année précédente (lettre ouverte, pétition), en prenant contact avec des parlementaires pour les convaincre de déposer une proposition de loi. Nous avons rencontré une parlementaire d'un parti de la majorité qui est disposée à déposer un projet de loi. Pour lui faciliter la tâche et faire en sorte que ça avance, nous avons-nous-mêmes réactualisé une ancienne proposition de loi et proposé un texte « clé en main » qui a été soumis à ce groupe politique qui l'a déposé. Nous continuons à suivre le travail parlementaire pour faire en sorte que ce projet aboutisse. Ces démarches se font en étroite collaboration avec le Délégué général aux droits de l'enfant et son homologue néerlandophone.

L'actualité nous est venue en aide puisque le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe a une nouvelle fois « condamné » la Belgique pour ce manquement (l'absence de législation). Cette décision a été rendue publique le 29 mai 2015 et DEI n'a pas manqué de marquer le coup en diffusant un communiqué de presse qui a été largement relayé, notamment lors d'une émission télévisée sur Télé-Bruxelles.

Nous continuons à utiliser toutes les occasions possibles pour parler du problème et promouvoir nos pistes de solution : nous abordons régulièrement la question lors de nos formations ou lors de conférences.

Nous continuons à diffuser du matériel de campagnes et d'informations, notamment émanant du Conseil de l'Europe qui a réalisé des brochures, dépliants et d'autres documents très bien pensés

pour promouvoir une éducation non violente. Nous avons également réuni des vidéos, du matériel réalisé par des associations étrangères, ... pour soutenir nos formations et actions de sensibilisation.

Enfin, nous remis à jour notre outil pédagogique sur les châtiments corporels ; il est donc largement enrichi, actualisé et développé.

Nous continuons à rendre cette question visible sur la scène médiatique et ainsi à continuer à provoquer débats et discussions.

Notre travail de sensibilisation se poursuit aussi et débouche sur le fait que nombre de personnes sont amenées à réfléchir à la question et dans certains cas reconsidérer leur position. C'est particulièrement le cas dans le cadre des formations que nous organisons, notamment à l'attention des accompagnatrices des transports scolaires. Nous pensons que peu à peu, les mentalités sont en train de changer, mais le rythme reste lent et l'absence de législation claire nous empêche de pouvoir être beaucoup plus affirmatif dans notre discours.

VII. Projet « Children's Rights Behind Bars »

1. Rappel du contexte et des objectifs :

DEI-Belgique coordonne un projet, financé par la Commission européenne, qui porte sur "Les Droits de enfants détenus. Droits fondamentaux des enfants privés de liberté: l'amélioration des mécanismes de surveillance". Ce projet est échelonné sur 24 mois, de mars 2014 à février 2016.

Il implique 14 pays européens (dont un en dehors de l'UE), dix experts internationaux renommés, des partenaires de premier plan tels le Conseil de l'Europe, le Comité de prévention de la Torture, le Sous-Comité de prévention de la torture des Nations Unies,...

L'objectif principal de ce projet est d'améliorer le respect des droits fondamentaux des enfants privés de liberté. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les organes de contrôle fonctionnent dans une confiance mutuelle et coopérative et de façon harmonisée au niveau international, mais également entre le niveau national et international, et qu'ils disposent d'outils pratiques pour le faire.

Le projet doit déboucher sur la réalisation d'un guide pratique à destination des professionnels pour les aider à conduire leurs visites des centres où les enfants sont privés de liberté, en particulier les centres de détention pour mineurs.

Le guide sera présenté aux experts des organes de surveillance lors d'une conférence finale en février 2016 où des représentants de tous les pays de l'UE seront invités. En ce qui concerne le suivi du projet, plusieurs activités seront entreprises à l'aide de ce guide au niveau national et international.

2. Réalisations en 2015

L'année 2015 a été consacrée à l'analyse des rapports de recherche réalisés par les 14 partenaires du projet pour déboucher sur la rédaction d'un rapport de synthèse (« European overview ») qui trace les lignes de force des principaux éléments qui font l'efficacité et la pertinence d'un organe de monitoring ou d'une procédure de plainte.

Ce rapport a servi à la rédaction du Guide pratique qui a été réalisé dans la foulée et fait l'objet de nombreuses discussions et échanges avec les partenaires et experts du projet.

En parallèle, des recherches ont été réalisées pour le rendre le plus pratique, maniable et accessible possible.

Enfin, une énergie importante a été mise dans la préparation de la Conférence finale (avec quelques difficultés liées au niveau d'alerte en Belgique en fin 2015 / début 2016). Dans ce cadre, outre la préparation pratique et matérielle (trouver une salle de conférence, réserver les vols et hôtels des participants,...), il aura surtout fallu :

- identifier les partenaires les plus pertinents en vue d'une diffusion du Guide dans leur pays, les inviter et organiser matériellement leur participation ; nous visions une participation de représentants de tous les pays européens et, avec l'appui du Conseil de l'Europe, de représentants d'autres pays du Conseil de l'Europe.
- organiser le programme de la journée pour le rendre le plus pertinent possible.

3. Activités en Belgique

Outre les activités liées directement au projet, nous avons profité du soutien du Fonds Houtman pour développer d'autres activités :

a. AU TRAVERS DES BARREAUX : regard de jeunes privés de liberté

Une activité par et pour les jeunes privés de liberté

Nous avons réalisé un atelier photo, en collaboration avec Jeunesse & Droit et un photographe professionnel (Thomas Freteur) pour les jeunes placés dans le centre fermé pour jeunes de Saint-Hubert (section des « dessais »)

Pour commencer, Jeunesse & Droit a proposé à ces jeunes de réaliser une fresque, sur une grande bâche posée par terre, autour de la notion de JUSTE et INJUSTE. Cette première activité a permis aux jeunes de briser la glace et de créer collectivement un produit visuel exprimant leurs ressentis, perspectives, espoirs respectifs. La réalisation de cette fresque leur aura aussi permis de nous « apprivoiser » en tant qu'intervenants extérieurs et de créer une dynamique propice à la suite de l'atelier.

Dans un second temps, Thomas, qui peut aussi se targuer d'avoir un excellent feeling avec les jeunes, les a guidés au travers de la découverte du langage photographique, des possibilités infinies d'expression que ce média offre et leur a donné la possibilité de s'essayer eux-mêmes à l'utilisation



d'appareils photos numériques. En alternant discussions autour de travaux photographiques, visualisation des productions des jeunes, essais-erreurs, exercices pratiques,... Thomas leur a permis de se familiariser avec ce langage imagé et symbolique et d'en percevoir la force. Les photos publiées dans ce livre représentent un échantillon du résultat de cette démarche participative.

Durant tout l'atelier, des membres de DEI-Belgique ont, avec toute la passion de leur engagement et la sensibilité de leur approche, profité de ces échanges pour faire comprendre à tous ces jeunes que, même privés de liberté, ils jouissent toujours de certains droits.

Le personnel, tant la direction que l'équipe pédagogique ou de surveillance, a apporté son concours enthousiaste à la bonne réalisation de l'activité, en lui accordant son soutien et la marge de manœuvre la plus large possible, compte tenu de l'impératif de sécurité.

L'ensemble de l'activité aura ainsi permis à ces jeunes de se découvrir de nouveaux talents, d'être perçus comme des jeunes avides de nouveautés plutôt que stigmatisés en raison du délit qu'ils ont (peut-être) commis. Cet atelier aura aussi été une occasion, parmi d'autres sans doute, d'exprimer leurs sentiments, parfois leur révolte ou leur colère, souvent leurs frustrations et leurs manques dus aux conditions d'enfermement, et certainement aussi de se questionner sur la manière dont ils sont perçus par le monde extérieur. En vue de lui adresser un message au travers de leurs barreaux.

Les photos prises dans le cadre de cet atelier, ainsi que les témoignages recueillis nous auront permis de réaliser un livre photo et une exposition.

Le livre contient en outre des explications sur les principes de la justice au niveau international et au niveau belge, un mot historique sur le « pénitencier » de Saint Hubert et un chapitre consacré à déconstruire les stéréotypes et lieux communs qui sont largement véhiculés sur la justice des mineurs et la privation de liberté.

VIII. Projet « Twelve »

Le projet « Twelve » est un projet européen visant à promouvoir la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs.

1. Rappel du contexte et des objectifs :

En vertu de l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), l'enfant capable de discernement a le droit de dire ce qu'il pense, ce qu'il ressent et ce qu'il souhaite sur toutes les questions qui le concernent. Il a le droit d'exprimer librement son opinion et le droit que celle-ci soit dûment prise en considération. Il a notamment le droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire et administrative le concernant et d'y participer activement.

Le projet Twelve a pour objectif de promouvoir et d'améliorer la mise en œuvre des principes de l'article 12 de la CIDE ainsi que ceux de la justice adaptée aux enfants. Le but principal du projet est de renforcer et d'harmoniser les compétences d'audition et de participation des enfants, des professionnels qui travaillent en contact avec les enfants aux différents stades de la procédure

judiciaire (juges, avocats, magistrats, éducateurs, travailleurs sociaux, policiers, etc.), en matière pénale (protectionnelle) exclusivement, afin que les principes de l'article 12 soient mieux respectés.

2. Contenu et déroulement :

La coordination de ce projet européen, cofinancé par le programme « Droits Fondamentaux et Citoyenneté » de l'Union européenne, est assurée par DEI-Italie et il est réalisé en partenariat avec DEI-Belgique, DEI Espagne, ARSIS en Grèce, Pulse Foundation en Bulgarie et l'Université de Tartu en Estonie.

Concrètement, le projet Twelve, qui a démarré en octobre 2014, comprend trois phases, se déroulant sur une période de 18 mois.

- Dans un premier temps, il s'est agi de faire un état des lieux des besoins des enfants et des professionnels en matière d'audition d'enfants et de participation dans les procédures qui les concernent, dans trois pays : Italie, Espagne, Belgique. Nous avons donc fait une recherche de terrain, en rencontrant et interviewant des jeunes et des professionnels, pour les entendre sur leurs expériences en matière de participation dans les procédures judiciaires et dans les institutions, en particulier les IPPJ.
- Ensuite, DEI-Italie s'est chargé de l'élaboration d'un outil de formation multidisciplinaire sur la base des constats faits lors des recherches nationales. Dans ce cadre, nous avons réalisé des formations pilotes en Belgique (comme cela a été réalisé dans les 6 pays partenaires), à destination des professionnels concernés, dans le but de perfectionner l'outil en y intégrant les résultats de ces formations.
- Enfin, une large diffusion de cet outil (qui a été traduit en sept langues) a été réalisée au niveau européen et débouchera notamment sur l'organisation d'un séminaire final à Bruxelles (à l'organisation duquel nous allons collaborer).

IX. Actions en justice

Fin 2014, nous avons déposé un recours en annulation d'un arrêté royal qui organise la possibilité concrète de détention des enfants en centres fermés en guise de sanction si la famille en séjour irrégulier qui réside dans un logement autonome (ou « maison retour ») ne respecte pas les conditions mise à leur maintien dans ce lieu.

Le recours porte sur l'adaptation d'un centre fermé aux besoins de la famille et des enfants ainsi que sur la possibilité de séparer la famille en détendant un seul de ses membres.

Par ailleurs, nous avons régulièrement rappelé la nécessité d'assurer le suivi de la décision de la Cour constitutionnelle qui impose au Gouvernement d'organiser le droit d'action des associations dans le domaine des droits fondamentaux. Un an après cet arrêt, rien n'a bougé et on envisage maintenant une mise en demeure de l'Etat belge.

X. Plaidoyer

Enfin, DEI-Belgique est actif pour partager son expérience dans de nombreux lieux et alimenter ainsi la réflexion et son suivi. En particulier, il s'agit de :

- Suivre l'élaboration des directives européennes, notamment sur l'accès à la justice, la justice adaptée aux enfants, le droit des enfants suspectés d'avoir commis un délit, l'accès à l'avocat,...
- Suivre la stratégie du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne sur les droits de l'enfant (pour le Conseil de l'Europe, évaluation de la stratégie 2012-2016 et élaboration de la stratégie 2017-2022).

XI. Autres activités

- En 2015, DEI a déposé un rapport alternatif dans le cadre de l'EPU (Examen périodique universel) et a aussi pris part à la « pré-session » de l'EPU pour la Belgique qui passera devant le Conseil des droits de l'Homme début 2016. Il s'agira ensuite de veiller à ce que le Gouvernement retienne un maximum de recommandations et puis les mette en œuvre.
- Participation aux réunions et activités de la CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant où DEI-Belgique est représentée par Andrea Salcedo, qui est également administratrice) et notamment à la rédaction de leurs analyses et études, dont celle consacrée aux effets de la crise économique sur les droits de l'enfant.
- Participation aux réunions et travaux du CIDE (Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant).
- Collaboration avec l'association Hispano-Belga : formation des animateurs de l'école de devoirs et les autres animateurs socio-culturels de l'association pour les sensibiliser aux droits de l'enfant et les aider à aborder des thématiques avec les enfants
- Participation au Salon des outils pédagogiques à Namur.
- Participation à « side-events » et conférences au niveau européen et international, notamment au sein des institutions onusiennes à Genève.



4. Projets 2016

En 2016, outre les activités traditionnelles de réalisation des outils pédagogiques, d'organisation de formations, de plaidoyer et de sensibilisation, nous allons finaliser le projet « Children's rights behind bars » (essentiellement l'organisation de la Conférence finale, la diffusion du guide et sa promotion à l'occasion de rencontres et conférences : avec le Comité des droits de l'enfant, le Sous-comité de prévention de la torture des Nations Unies, la division « droits de l'enfant » du Conseil de l'Europe, le Comité de prévention de la torture du COE, ...). Mais ensuite, il faudra continuer à diffuser le guide, le faire connaître le plus largement possible et faire en sorte qu'il soit le plus utile possible.

Au niveau national, nous prévoyons de faire un suivi du rapport rédigé en 2014 sur le monitoring des lieux de détention et les mécanismes de plainte pour voir si certaines de nos recommandations ont été suivies d'effet ; nous savons notamment que des discussions sont en cours sur la ratification de l'OPCAT et que les Communautés sont en train de revoir les décrets respectifs relatifs à l'aide à la jeunesse.

Nous allons aussi diffuser le livre photo et l'exposition et prévoyons de l'utiliser comme outil de formation et de débats. L'exposition sera présentée dans les bâtiments de la Communauté française et des discussions seront entamées avec le Centre culturel de Saint-Hubert pour la présenter dans la région également.

Nous allons aussi finaliser le projet « Twelve » avec la présentation du manuel de participation et sa diffusion, ainsi que la diffusion de l'outil de formation.

Trois autres projets européens vont également démarrer :

- Le projet « Pro-jus », coordonné par Terre des Hommes Hongrie, qui vise à étudier le respect des droits fondamentaux des enfants étrangers privés de liberté au regard des directives européennes sur le droit à l'avocat, à l'interprétation et à l'information ; DEI va réaliser une recherche au niveau national, rédiger un rapport et participer à la sensibilisation et au plaidoyer sur les résultats de la recherche.
- Le projet « TALE » (Training Activities for Legal Experts on children's rights - Activités de formation pour les experts légaux en droits des enfants) qui coordonné par l'association Save the Children Italie.
Le projet vise à former des avocats, juristes et autres professionnels assistant et représentant les enfants dans des affaires judiciaires pour promouvoir et protéger leurs droits et pour assurer la mise en œuvre correcte au niveau national des principes garantis par les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.
- Le projet « My Lawyer, My rights » (que DEI-Belgique va coordonner) qui vise à définir le rôle et la mission des avocats d'enfant dans les procédures pénales (protectionnelles), définir la formation spécifique qu'ils devraient suivre, renforcer les capacités des avocats d'enfants pour participer à une amélioration de l'accès à la justice et élaborer des outils de formation



et enfin aider les Etats membres de l'Union européenne pour mettre en œuvre la directive européenne sur l'accès à l'avocat et autres standards internationaux importants dans la lignée des standards internationaux en matière de droits de l'enfant. Ce projet est mené avec six partenaires européens et plusieurs experts internationaux ; il a une durée de 2 ans.

Nous allons aussi suivre les appels à projet européens pour pouvoir soumettre de nouveaux projets, notamment pour le suivi du projet CRBB (traduction du Guide dans d'autres langues, large diffusion, utilisation comme outil de formation ou d'auto-évaluation par les responsables des lieux privés de liberté et aussi implication des enfants dans le monitoring de leur propre détention.

D'autres sujets retiendront notre attention tels que :

- Poursuite du développement du centre de documentation (rubrique « jurisprudence internationale » et mise en ligne de près nouvelles décisions de juridictions internationales qui touchent aux droits de l'enfant ainsi qu'une centaine de nouveaux documents, rapports, recherches,...)
- L'éducation aux « droits de l'enfant » dans les écoles et l'intégration de cette dimension dans les programmes scolaires (en collaboration notamment avec l'UNICEF)
- La formation des futurs coopérants avec la plate-forme sur les droits de l'enfant dans la coopération au développement
- Suivre les actions en justice pour obtenir des changements :
 - Sur le droit d'action en justice des associations
 - Sur l'enfermement des enfants migrants
 - Sur l'accueil des enfants étrangers

En matière de campagnes

- Poursuite de la Campagne 2014 sur les châtiments corporels et en particulier la proposition de loi qui a été déposée et le suivi de la décision du Comité des droits sociaux ;
- Poursuite de la Campagne 2015 sur l'enfermement des enfants avec la publication du Guide sur le monitoring des lieux de détention, la diffusion du livre photo, l'utilisation de l'exposition, le recours au Conseil d'Etat,...
- La Campagne 2016, est consacrée au droit de l'enfant de connaître ses origines : il s'agit essentiellement de provoquer des discussions et débats sur ce sujet délicat à l'heure où de nombreuses possibilités se développent de procréation assistée, mères porteuses,.... Des propositions de lois sont en cours d'élaboration pour régler notamment la GPA qu'il convient de suivre avec grande attention.



En matière de communication

- Poursuivre l'amélioration du site web
- Développer notre présence sur les réseaux sociaux
- Poursuivre la réalisation et diffusion de notre newsletter
- Mieux diffuser les outils
- Participation à des salons (de l'éducation, des outils pédagogiques), organisation de stands (lors de journées d'étude), participation à des festivals (0 > 18), ...

5. Conclusions

2015 fut une année bien remplie, avec des projets réellement enthousiasmants, en particulier la réalisation du Guide pratique sur le monitoring des lieux de détention d'enfants qui est attendu impatiemment.

DEI-Belgique poursuit son action et développe sa crédibilité à de nombreux niveaux, y compris sur le plan international, notamment européen, vu les contacts avec l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

L'année 2016 sera cruciale pour ce qui est du renouvellement de notre contrat programme et une demande d'extension de notre agrément à l'axe campagnes.

Les actions que nous entreprenons ne peuvent porter leurs fruits que sur le long terme. La stabilité de l'association est donc un élément clé pour la poursuite de nos objectifs.